

En application de l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ou dans tout syndicat ou société locale. Cet état doit être communiqué aux conseillers communautaires, chaque année, avant l'examen du budget.

Membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie Mandat 2020 - 2026		Indemnités mensuelles brutes en € perçues 2025		
		Communauté de communes de l'Orée de la Brie	SMEP	SIVOM
Président	LAVIOLETTE Jean	2 774,60 €	607,12 €	
Vice-présidents	WOFYSY Jonathan	762,40 €	242,93 €	
	VILLAÇA Marcel	762,40 €	242,93 €	
	BEZOT Bruno	762,40 €	242,93 €	
	FERRER Eliane	762,40 €		
	LABRUYERE Oriana	762,40 €		
	DARMON Charles	762,40 €		
	BROCHARD SAUVIGNON Dulce	762,40 €		
	ROLLET Sylvie	762,40 €		
Autres conseillers communautaires	MOLINERIS Martine			
	COLLON Stéphane			
	LOUISE-ADELE Chantal			
	SERGEANT David			
	SAUVIGNON Luc			728,38 €
	SAMANIEGO Joseph			
	LAFORGE Bernadette			
	NOËL Valérie			
	PENNEC Roger			
	DENION Franck			
	BERNARDO Sylvie			
	DUPUY Michel			
	GIRAUD Véronique			
	PRUVOT Thierry			
	CHEVALIER Alexandre			
	MORIN Yannick			
	SANTIN Audrey			
	COULOUMY Christophe			
RALLIERE Yves				
VINIT Dominique				
BOYER Sandrine				

Autres syndicats dont la Communauté de communes est membre desquels les élus communautaires ne perçoivent pas d'indemnité :
Seine-et-Marne Numérique
SIETOM
SYAGE
SDESM